

DELIBERATION N° 2009/03-03 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 31 mars de l'année d'application.

Pour information la délibération du Conseil Municipal n°2008/10-04-02 en date du 10 avril 2008 avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2008 comme suit :

Taxe d'habitation :	8,81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	6,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	12,12%

Au titre de l'année 2009, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité locale correspondant est imputé au compte 7311.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour et 9 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2009,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2009.